

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2022 COMPTE-RENDU

- Ordre du jour** : :- Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022
- DE Nomination des adjoints suite à démission
 - DE Signature convention SDIS pour renouvellement bouteille oxygène
 - DE Possibilité intervention Conseiller numérique
 - DE Mise à jour classement voirie communale (annulée)
 - DE M57 prorata temporise
 - DE Décision sur télétransmission des actes de commande publique (report)
 - DE Financement remise en état trottoir RD45
 - DE Remise en état chaudière et hotte salle des Fêtes
 - Questions diverses

PRÉSENTS : Mme BERARDAN C., M. CURT P., M. FONTAINE J.M., Mme MALECKI A., Mme BOZONNET A., Mme MOREL-PACLET C., M. VANDEL J.M, Mme JAYR M., M. ROBIN T., M. LABALME Y., Mme LOUVENAZ L, Mme BORNET A

EXCUSÉS : M. GABILLET O.,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JAYR Michèle

Le compte rendu de la réunion du 5 Juillet 2022 est adopté par le Conseil municipal.

DE 202209-485 DE Nomination des adjoints suite à démission

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, mais que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT la démission du 4^{ème} adjoint

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des nombres présents ;

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint au maire.

DE 202209-486 Signature convention SDIS pour renouvellement bouteille oxygène

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande formulée par le SDIS afin d'avoir une dotation d'oxygène médical par le CPINI, et propose de renouveler la convention d'une durée de 5 ans pour l'attribution d'une bouteille d'oxygène médical au sein du CPINI de Vandains avec le SDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention pour un renouvellement d'une période de 5 ans.

DE 202209-487 Intervention d'un conseiller numérique – convention prestation de service

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5111-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,

Vu la Circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J),

Vu la délibération du 23 septembre 2021 N° 2021/38 autorisant le Maire de Polliat à signer la convention de subventionnement du dispositif « Conseiller Numérique France Services »

Considérant le périmètre d'intervention du CNFS de Polliat à l'échelle de 11 communes (Attignat, Buellas, Curtafond, Confrançon, Montcet, Montracol, Polliat, St Didier d'Aussiat, St Martin le Châtel, St Sulpice et Vandeins) totalisant 14 274 habitants, en vue d'assurer un maillage cohérent du territoire,

Le Maire de Polliat propose de signer avec chacune des 10 communes susceptibles de bénéficier des interventions du CNFS une convention de prestation de service. Il précise que cette convention est conclue pour une durée maximale de 14 mois, prenant fin le 31 octobre 2023.

Mme Le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'intervention du conseiller numérique sur la commune le lundi après-midi de 14h à 18h. Le coût de la mise en place de cette prestation s'élève à un montant de 400€ pour la durée de 14 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 1 intervention hebdomadaire le lundi de 14h à 18h

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service pour un montant de 400€ pour la durée de 14 mois.

Mise à jour de la voirie communale, cette délibération est annulée

DE 202209-489 M 57 Nomenclature M57 au 01-01-2023, modalités de gestion

Christelle BERARDAN, Maire rappelle la délibération 477 du 10 mai 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et l'avis favorable du comptable. Il convient d'apporter des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature.

Référentiel comptable : Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, possibilité d'appliquer un référentiel simplifié avec notamment l'utilisation du plan de comptes abrégé,

Amortissements : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Conformément à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), seules les subventions d'équipement versées au compte 204x font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants.

Etant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 pour tout nouvel amortissement mais qu'il peut être fait dérogation par délibération,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sur le compte 204x sont fixées librement par l'Assemblée délibérante à l'exception des subventions versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :

- 5 ans : biens mobiliers, matériels et études
- 30 ans : bâtiments ou installations
- 40 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que le référentiel simplifié de la M57 sera appliqué,
- **DECIDE** de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées (compte 204x) et ainsi d'amortir par année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien,
- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Comptes	Immobilisations	Durées
204**1	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204**2	Subventions d'équipement bâtiments ou installations	15 ans
204**3.	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	20 ans

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023 à 1000€ le seuil en deçà duquel les immobilisations relatives aux subventions d'équipement s'amortissent sur une durée d'un an,
- **INDIQUE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **DECIDE** de ne pas utiliser la règle de gestion pluriannuelle des crédits,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour : Décision sur télétransmission des actes de commande publique

Cette délibération sera prise en conseil d'octobre

DE 202209-490 Financement de la remise en état du trottoir RD45

Mme BERARDAN rappelle les travaux de réfection du trottoir le long de la RD45 faits récemment par l'entreprise COLAS via la CA3B. Elle indique que l'enrobé se dégrade rapidement et le soulèvement de cet enrobé le rend dangereux à de multiples endroits aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite.

L'entreprise COLAS propose de refaire la portion dégradée, fondation du trottoir et couche d'enrobé mais ne reconnaissant pas sa responsabilité dans cette affaire, facturera 4 856,76€ HT les travaux de fondation à la commune de Vandains. La couche d'enrobé (2 487,60€ HT) restera à sa charge.

Mme Le Maire précise qu'elle a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès du Département de l'Ain pour ces travaux et que la demande a été acceptée au titre du fonds d'urgence pour 15% du montant HT des travaux restant à charge de la commune de Vandains.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres Présents :

- **ACCEPTE** de faire réaliser les travaux de réfection du trottoir dégradé le long de la RD45 pour la somme de 4 856,76€ HT, avec participation à hauteur de 15% du département.

DE 202209-491 Remise en état de la chaudière et de la hotte de la salle des fêtes

Mme Le Maire informe le Conseil municipal du devis établi par l'entreprise Cuny pour la remise en état de la hotte de la salle des fêtes d'un montant de 2 766,04€ HT et celui de la société CMI pour la remise en état de la chaudière d'un montant de 1 696€ HT.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de faire réaliser les travaux de remise en état de la chaudière et de la hotte de la salle des Fêtes :

- Hotte, devis CUNY 2 766,04€ HT
- Chaudière, devis CMI 1 696,00€ HT

Questions diverses

☞ L'apéritif dinatoire du vendredi 8 juillet s'est bien déroulé, avec une bonne participation des habitants. Le coût de cette soirée s'élève à 2 234,06€ TTC.

☞ Mme Le Maire fait le point des finances de la commune à ce jour.

☞ Mme Le Maire suite à son entrevue avec M. Xavier BRETON propose aux élus de réfléchir sur d'éventuels projets pouvant être subventionnés dans le cadre du Contrat Région. Quelques exemples d'opérations éligibles : rénovation des bâtiments communaux, aménagement de commerce, stade, médiathèque, rénovation énergétique, rénovation église, piste cyclable, cheminement doux dédié.

Les subventions du contrat Région peuvent être cumulables avec par exemple la DETR, PET, etc...

☞ La trésorerie rappelle que le montant de la taxe d'aménagement peut être révisée si la commune le souhaite. Par la prise d'une nouvelle délibération. A ce jour, le montant est fixé à 4% , après discussion les membres du conseil municipal ne souhaitent pas augmenter le taux, pouvant aller jusqu'à 5%

☞ La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères de la cantine s'élève à 293,73€, pour un bac de 240L. Mme Le Maire précise que cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères a fortement augmentée. Ci-après détail de la convention signée par le SIVOSS avec la CA3B pour information ;

Nouvelles dispositions applicables au 1^{er} janvier 2022 de la Redevance Spéciale Administration de la TEOM concernant les trois sites, bacs répartis :

- MONTCET cantine	1 bac de 140	171,36 €
- MONTRACOL école	1 bac de 360	440,64 €
- MONTRACOL cantine	1 bac de 360	440,64 €
- VANDEINS cantine	1 bac de 240	293,76 €

Pour désormais la modique somme de 1.346,40 € (contre 798,22 € avant).

☞ Mme La Préfète demande aux maires de désigner au sein de son conseil un correspondant incendie et secours, afin de consolider leur modèle sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels. Après échange, M. CURT Pascal représentera la commune.

☞ Grand Bourg Agglomération dans le prolongement des dispositions prises au titre des communes, propose de reconduire pour 2022 la prise en charge par GBA de la totalité de la part communale du FPIC et ce en complément de la part intercommunale. Pour information, cette part communale du FPIC représente 171 290€

☞ Notre agent communal pour raison personnelle, sera absent jusqu'à la fin du mois de septembre. Une discussion et réflexion est lancée par les élus afin de pallier à cette absence exceptionnelle pour remplacer M. DESIRAT Sébastien dans les tâches de travail indispensables.

☞ Salle des fêtes : chauffe plat à nouveau en panne, la hotte ne fonctionne pas, un devis de 3 300€ a été établi pour la remise en état.

☞ La rentrée scolaire s'est bien passée. Mme ROLLY Corinne a une classe de 23 élèves, Mr MARTIN fait sa première rentrée à Vandains, avec une classe de 26 élèves et pour Mme VEIGAS Céline une classe de 26 élèves.

Pendant la période estivale, l'isolation phonique dans la classe de M. MARTIN a pu être effectuée par eux, grâce à un don.

Dans le cadre de l'opération « nettoyons la nature ». Mme VEIGAS nous demande de lui proposer des circuits de nettoyage pour que les élèves puissent participer à cette opération ;

☞ Christine RICOL remplace Isabelle KOBLER à la cantine de Vandains.

☞ Le 11 et 20 octobre une intervention des gendarmes est prévue sur le thème du harcèlement dans l'école.

☞ MM. CURT Pascal et FONTAINE Jean-Michel sont intervenus à divers endroits pour l'entretien et la taille des haies.

☞ Le 2 octobre demande d'autorisation de passage pour une marche sur la commune pour la Ligue contre le cancer.

☞ Le 4 octobre à 19h15 réunion avec le CAUE pour le projet d'aménagement mode doux au cœur du village.

Points sur les invitations à venir

☞ CLIC AIN APPUI, nouveau nom (aide aux familles, médical, social).

☞ le 19 Septembre AG du Restaurant scolaire à 20h à la salle des fêtes.

☞ le 17 septembre MARPA Invitation Fan' Art de 15h à 18h invitation.

☞ le mardi 27 septembre et jeudi 29 septembre l' ADIL propose une conférence sur la violence conjugale.

☞ le samedi 8 octobre invitation à une réunion pour une visite d'autopartage.

Compte rendus

☞ Le 30 août la commission communication s'est réunie pour sortir cette année un bulletin en fin d'année et l'associer au calendrier des fêtes, celui-ci serait détachable. Retour si possible des informations au 4 novembre.

Proposition d'un dossier sur l'agriculture, avec une rencontre avec les agriculteurs retraités, dans un second temps un temps d'échange avec les agriculteurs en activité. Le but serait d'informer les habitants sur l'évolution du métier.

Un dossier sur les deux portes drapeaux qui vont se retirer.

Toutes les idées sont les bienvenues.

La séance est levée à : 23h05

Le prochain conseil sera le : le lundi 10 octobre à 19h30